

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-302 du 16 Octobre 1990

portant Approbation du Budget Prévisionnel Exercice 1990 de l'Office National des céréales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N°90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°84-478 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative (M D R A C) ;
- VU le Décret N°83-447 du 15 Décembre 1983 portant création et approbation des Statuts de l'Office National des Céréales (O N C) ;
- SUR rapport du Ministre au Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Octobre 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel Exercice 1990 de l'Office National des Céréales, tel qu'annexé au présent Décret.

.../...

Article 2 .- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait COTONOU, le 16 Octobre 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

Mathieu KERÉKOU

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre du Développement  
Rural et de l'Action Coopéra-  
tive,

Mana DABOU-N'DIAYE

Le Ministre de l'Industrie, de l'Éner-  
gie et des Entreprises Publiques,

Fatiou ADEKUNTE

Le Ministre des Finances,

Idelphonse LEHON

Ampliations : PR 6 CPC 4 PPC 2 ILRAC MIEEP 4 MI 4 Autres Ministères 13  
HCR 9 SGG 4 SPD 1 DPE-DLC-INSAB 3 BCP 1 IGE et ses Sections 3 PM 1C, BB-  
LCF-DSDV-DTCP-DI 10 DCCT-Gde Chanc. 2 PAC 8 CCIB 1 JORB 1.-